

## Designer

7410Z

**Vous créez ou gérez un cabinet de designer et souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et conseillées. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir des solutions d'assurance pour designer qui protègent votre activité, votre local, votre patrimoine ainsi que les salariés de votre entreprise.**



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

En tant que gérant d'un studio de design, vous souhaitez souscrire les meilleurs contrats d'assurance designer pour exercer sereinement votre activité professionnelle. Quel que soit le domaine d'exercice de votre activité, vous êtes exposé à des risques qui engagent votre responsabilité civile professionnelle. L'Assureur Conseil vous informe sur vos risques et vos responsabilités pour vous permettre de choisir une [assurance responsabilité civile professionnelle pour designer](#) parfaitement adaptée à votre activité. Dispositif clé de votre entreprise, le parc informatique de votre studio de design doit faire l'objet d'une protection particulière. Nos conseils pour souscrire une assurance biens professionnels pour designer. Que vous soyez locataire ou propriétaire du local commercial, l'Assureur Conseil vous éclaire sur les points à surveiller au moment de contracter une assurance studio de design. Conséquence d'un sinistre, un arrêt d'exploitation peut mettre à mal la vitalité économique de votre activité. L'Assureur Conseil fait le point sur les [assurances pertes financières pour designer](#).

Votre parc automobile doit être assuré de façon à garantir votre responsabilité ainsi que celles des salariés qui utilisent un véhicule de l'entreprise. L'Assureur Conseil vous guide pour souscrire une assurance risques automobiles pour designer. Que ce soit pour sélectionner une prévoyance ou une complémentaire santé, L'Assureur Conseil vous guide pour choisir des [assurances de personnes pour votre studio de design](#) spécifiquement conçues pour protéger votre santé et celle de vos collaborateurs.



## Responsabilité civile professionnelle

Votre activité consiste dans la création, la réalisation et la production dans tout l'environnement des activités humaines : industrielles, commerciales, artistiques, sportives... qu'il s'agisse par exemple des espaces, des messages visuels ou sonores, du design signalétique, de packaging, du design paysager ou encore graphique ou numérique, du design de produits ou d'objets industriels ou non, de la mode etc...

### Vos risques et vos responsabilités

Quel que soit le domaine d'exercice de votre activité les fondements de votre responsabilité à l'égard de votre client seront les mêmes.

Vous êtes responsable vis-à-vis de lui en fonction des engagements contractuels que vous avez pris et acceptés contractuellement et donc garant de leur bonne exécution.

Ne vous engagez pas au-delà de ce qui est professionnellement et raisonnablement acceptable notamment : sur un délai de réalisation manifestement intenable, sur des pénalités contractuelles de retard ou des responsabilités conventionnelles stipulant des obligations mises à votre charge par votre client et qui ne vous incombent normalement pas.

Vos risques majeurs peuvent provenir d'une erreur, d'une omission, d'une inexactitude dans l'analyse de la situation telle qu'elle vous a été décrite ou d'une mauvaise compréhension des besoins du client et engager alors votre responsabilité professionnelle, il peut aussi s'agir d'erreurs purement matérielles d'interprétation ou de transcription des données de votre part, d'une omission ou d'une négligence dans la réalisation de votre prestation, d'une prestation inadaptée voire d'un retard dans sa délivrance.

Les conséquences financières pour votre client et qu'il ne manquera pas de vous répercuter, pourront être diverses et

financièrement lourdes : manque à gagner résultant d'une perte de chiffre d'affaires ou de recettes, atteinte à son image, retrait ou décalage d'une campagne publicitaire, annulation d'un évènement etc....

**Attention vous êtes également responsable et redevable vis-à-vis de votre client :**

- **du respect de la confidentialité de certaines données ou informations parfois « sensibles » que celui-ci a mis à votre disposition**, vous pouvez voir votre responsabilité civile recherchée en cas de divulgation même fortuite de celles-ci y compris au travers d'un acte de piratage informatique dont vous seriez victime.  
**Attention :** *les actes de piratage informatique sont de plus en plus fréquents ils peuvent également porter sur le travail que vous avez accompli pour votre client et engagez votre responsabilité professionnelle à son égard.*
- **des conséquences financières résultant d'un retard accidentel dans la réalisation de votre prestation** comme une erreur dans le planning, l'indisponibilité fortuite d'un de vos préposés « homme clé » ou de la défaillance d'un fournisseur dont vous devrez nécessairement répondre même si vous conservez un recours contre ce dernier.
- **du respect du droit en matière de propriété intellectuelle** (notamment industrielle et artistique) qui concerne toutes inventions, innovations ou créations et leur protection.  
**Notre conseil : consultez systématiquement L'INPI sur ce droit et sa protection.**

## Nos conseils

**Votre assurance responsabilité civile professionnelle devra définir le plus largement possible vos prestations et les domaines d'exercice.**

**N'oubliez pas de revisiter cette définition régulièrement pour l'adapter si nécessaire à vos nouveaux contrats.**

**Vérifiez que votre assurance responsabilité professionnelle vous octroie bien une garantie conséquente notamment :**

- pour les dommages immatériels dénommés non consécutifs ou encore « immatériels purs » afin de répondre aux réclamations portant sur des préjudices purement financiers que pourraient vous réclamer vos clients voire des tiers, ceci en l'absence d'un dommage matériel, il pourra s'agir d'un manque à gagner, d'une privation de jouissance, d'une atteinte à l'image de marque ou de l'Entreprise, d'une atteinte à la propriété intellectuelle.... [Cette garantie vous est indispensable car elle correspond à un risque majeur dans votre activité.](#)
- pour le vol, le détournement, la perte ou la destruction de données confiées par vos clients ou leur appartenant.

Vérifiez la garantie défense et recours de votre assurance professionnelle, nous vous conseillons de la compléter par une garantie spécifique et plus étendue dénommée protection juridique qui s'appliquera à l'ensemble de vos activités que le risque soit ou non couvert par votre assurance de responsabilité civile.

## Solutions d'assurance

Designer, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

## Solutions d'assurance

Designer, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

## Solutions d'assurance

Designer, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.

- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

## Solutions d'assurance

Designer, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Assurance de personnes

### La protection de vos salariés

**À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

## La protection pour vous, chef d'entreprise

1. **Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »**
2. **Vous avez un statut de NON salarié**

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

**Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

**Les prestations sont imposables.**

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

## Solutions d'assurance

Designer, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



Dictionnaire de l'assurance  
Qui sommes-nous ?  
Mentions légales  
Assurance pour les professionnels  
Plan du site  
Cookies  
RGPD

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 